

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 07.12.2022
Convocation faite
Le 23.11.2022

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le mardi vingt-neuf novembre à vingt heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Dominique FLORES, MM. Thierry PASQUIER, Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, Mme Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{mes} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Magali CAPLET (pouvoir à M. André ESCOBAR), MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M^{mes} Isabelle BODART (représentée par M. Thierry PASQUIER), Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération
N°2022-11-207**

**Précisions sur le règlement
actuel des aides à l'habitat**

Vu la délibération n°2019-10-234 du 22 octobre 2019 approuvant le règlement d'amélioration de l'Habitat en vigueur,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 28 novembre 2022,

Entendu la proposition de M. Fabien BONFILS d'ajouter une aide sur les huisseries en bois, souvent imposées par les architectes des Bâtiments de France concernant les biens situés en zone protégée. Cette aide pourrait concerner uniquement les huisseries donnant sur le domaine public.

Entendu le Président approuver cette idée qu'il soumettra lors d'une prochaine Commission Habitat, sous réserve de la possibilité de financement de cette aide,

Entendu M. Claude WALLENDORFF s'interroger sur la mise en place d'une aide pour la rénovation des vitraux des Eglises de la Communauté, notamment l'Eglise St-Hilaire de Givet,

Entendu M. Bernard DEKENS lui indiquer que la prise en charge de ce type de rénovation a, jusque-là, toujours été supportée par les communes,

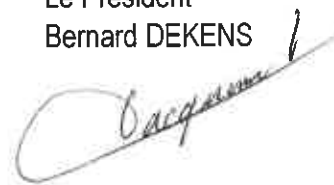
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la modification du règlement d'amélioration de l'Habitat afin de pouvoir préciser la possibilité de cumul des aides suivantes y compris sur des dépenses subventionnables identiques :
 - Aide à l'acquisition,
 - Aide aux logements communaux,
 - Aide façade,
 - Aide façade commerciale,
 - Aide toiture.

- * **autorise** le Président à signer la version modifiée du règlement en question.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS



Pour le Président de la Communauté
de Communes Ardenne rives de Meuse
Le Vice-Président